

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 JUIN 2015 à 20h00**

*Sous la présidence de M. Fernand VIERLING - Maire*

Nb de Membres du C.M. élus : 15
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 1
(dont 1 procuration)

Présents : M. Fernand VIERLING - Maire, M. Patrick GEIST, M. Rémi DURRHEIMER, Mme Danielle SCHUSTER - Adjoint, Mme Marie-Claire GERARD, Mme Muriel KRUTH, M. Martin LANOIX, Mme Sylvie PETER, M. David PAULUS, Mme Brigitte STEINMETZ, M. Claude DAUL, M. Eric WOLFF, M. Hervé HERTZOG, Mme Véronique SCHULTZ conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Martine BREGER qui a donné procuration de vote à Mme Danielle SCHUSTER.

Absent non excusé :

-----

**Monsieur le Maire** salue les conseillers municipaux.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance (n° 2015-30)**

Il est proposé au Conseil municipal de désigner une personne membre du conseil afin de remplir les fonctions de secrétaire du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose Madame Brigitte STEINMETZ en tant que secrétaire de séance.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Madame Brigitte STEINMETZ comme secrétaire.

**2. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Mai 2015 (n° 2015-31)**

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 27 mai 2015.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2015.

### **3. Marché de fourniture d'électricité : constitution d'un groupement de commandes et lancement des marchés correspondants (n° 2015-32)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les personnes publiques étaient jusqu'à présent dispensées de toute mise en concurrence pour leurs achats d'électricité.

Elles vont désormais devoir se soumettre au Code des marchés publics et mettre en concurrence leurs fournisseurs pour certains de leurs sites de consommation, du fait d'une disparition des tarifs réglementés dans ce secteur au 31 décembre 2015.

En effet, l'article 14 de la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) du 07 décembre 2010 prévoit la fin des tarifs réglementés pour toute consommation supérieure à 36 kilo voltampères (kVa) plus connus sous la dénomination de tarifs jaunes (36 à 250 kVa) ou verts (supérieurs à 250 kVa). Le tarif bleu, qui représente la consommation la plus courante, restera quant à lui hors du champ de la concurrence obligatoire.

La commune de Niederschaeffolsheim ainsi que la Communauté de Communes de la Région de Haguenau sont concernées par ces nouvelles dispositions, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La Ville de Haguenau et les communes de Schweighouse-sur-Moder, de Batzendorf et de Dauendorf le sont également.

La Communauté de Communes étudie actuellement les enjeux d'une mise en concurrence de son tarif bleu « éclairage public ». Ce volet pourra être intégré à la consultation en fonction des résultats de l'étude.

Afin d'obtenir les meilleurs tarifs et de mutualiser les achats, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes entre Communauté de Communes de la Région de Haguenau, la Ville de Haguenau et les communes de Schweighouse-sur-Moder, de Niederschaeffolsheim, de Batzendorf et de Dauendorf.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entité juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

Ce partenariat suppose que les six parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté de Communes de la Région de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement. Le ou les marchés y afférents seront attribués par une décision de la Commission d'appel d'offres du groupement. Le groupement s'éteindra après la notification des marchés singés par le coordonnateur dans le cadre de cette opération. Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché passé pour son compte.

Au vu du nombre de membres et de l'aléa des commandes, il est proposé de passer en application de l'article 76 du Code des marchés publics, un accord-cadre sans montant minimum et maximum, conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2017. La durée des marchés subséquents en résultant sera de 2 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- **ACCEPTE**, en vue de la conclusion d'un accord-cadre en matière d'achat d'électricité (tarifs verts, jaunes voire bleus), les conditions de la constitution et de fonctionnement d'un regroupement et décide de signer avec la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, avec la Ville de Haguenau, les Communes de Schweighouse-sur-Moder, de Batzendorf et de Dauendorf une convention constitutive d'un groupement de commandes,

- **APPROUVE**, sous réserve de la disponibilité des crédits, la conclusion de l'accord-cadre au profit de chacun des membres du groupement, sans minimum ni maximum, conclu à compter de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017.
- **APPROUVE** le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature de l'accord-cadre et des marchés subséquents,
- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

#### **4. Motion de soutien à l'action de l'Association des Maire de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat (n° 2015-33)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal est saisi de la proposition de motion suivante que l'Association des Maires de France (AMF) propose aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'adopter :

*« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :*

- *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *soit une baisse cumulée de 28 milliards jusqu'en 2017.*

*Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.*

*En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).*

*La Communauté de communes de la Région de Haguenau rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :*

- *elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

*La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.*

*En outre, la Commune de Niederschaeffolsheim estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.*

*C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Niederschaeffolsheim soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.*

*En complément, il est demandé :*

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquitté (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),*
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),*
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,*
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal ».*

*Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,*

**- DECIDE** *d'adopter la motion suivante :*

*« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :*

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- soit une baisse cumulée de 28 milliards jusqu'en 2017.*

*Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'est est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.*

*En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).*

*Monsieur le Maire rappelle que les collectivités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :*

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,*
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,*
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

*La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.*

*En outre, la Commune de Niederschaeffolsheim estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.*

*C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Niederschaeffolsheim soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.*

*En complément, il est demandé :*

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),*
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),*
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,*
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal ».*

## **5. Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : agrément des candidatures pour l'appel d'offres (n° 2015-34)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres que les adjudications et appel d'offres précédentes sont restés infructueuses. Il signale qu'un nouvel appel d'offres a été publié pour le lot n° 1 et le lot n° 2 et qu'une seule offre a été réceptionnée en mairie.

La Commission consultative communale de la chasse, réunie le 22 juin 2015, a ouvert l'offre unique présentée suite à l'appel d'offres.

La Commission a acté la candidature de Monsieur HOFF Albert et a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** pour le lot n° 1 et le lot n° 2 faisant l'objet d'un appel d'offres, d'agréer la candidature de Monsieur HOFF Albert,
- **AUTORISE** le Maire à ouvrir l'enveloppe contenant l'offre pour le lot n° 1 et le lot n° 2,
- **AUTORISE** la Commission de Location à attribuer le lot n° 1 et le lot n° 2 au plus offrant,
- **AUTORISE** le Maire à signer bail et tout document y relatif.

## **6. Animation jeunesse : contrat Activ'Sport (n° 2015-35)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les jeunes (6 à 14 ans) de la Commune de Niederschaeffolsheim bénéficieront à nouveau d'activités sportives proposées par Activ'Sport. Ces activités auront lieu à l'Espace Sportif et Culturel du lundi 6 juillet au vendredi 17 juillet. Une participation de 2,- € est demandée à chaque enfant pour deux heures d'activités. La prestation fournie par Activ'Sport s'élève pour la Commune à 25,- € HT/heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec Activ'Sport, ainsi que toutes les pièces à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser la recette.

## **7. CCRH - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (n° 2015-36)**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2015, les ressources de ce fonds sont fixées à 780 millions d'euros. A compter de 2016, elles atteindront 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit environ un milliard d'euros.

## **1. Fonctionnement du FPIC**

Les intercommunalités sont l'échelon de référence : la mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal en agrégeant la richesse de l'EPCI avec celle de ses communes membres par le biais du potentiel financier agrégé (PFIA).

L'ensemble intercommunal composé de notre Communauté de communes et de ses communes membres sera contributeur en 2015 à hauteur de 624 823,- euros (431 839,- euros en 2014).

La contribution de droit commun de la CCRH et de ses communes membres serait la suivante :

	Répartition de droit commun
Batzendorf	4 568,- €
Berstheim	2 231,- €
Dauendorf	6 694,- €
Haguenau	219 857,- €
Hochstett	1 529,- €
Huttendorf	2 208,- €
Morschwiller	2 872,- €
Niederschaeffolsheim	6 200,- €
Ohlungen	6 569,- €
Schweighouse sur Moder	38 551,- €
Uhlwiller	3 174,- €
Wahlenheim	1 922,- €
Wintershouse	4 123,- €
Wittersheim	3 028,- €
CCRH	321 297,- €
Total	624 823,- €

## **2. Répartition dérogatoire**

Le Conseil communautaire peut opter pour une répartition dérogatoire dite "libre", c'est-à-dire répartir librement la contribution au FPIC entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils

municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires (jusqu'en 2014, seule une délibération adoptée à l'unanimité par la Communauté de communes de la Région de Haguenau était nécessaire).

Conformément aux délibérations adoptées en 2012, 2013 et 2014, la Communauté de communes de la Région de Haguenau se propose, dans un souci de solidarité communautaire, de prendre l'intégralité de la contribution en charge en 2015.

Vous êtes invités à vous prononcer sur la répartition dérogatoire suivante :

	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire proposée	Différence
Batzendorf	4 568,- €	0,- €	- 4 568,- €
Berstheim	2 231,- €	0,- €	- 2 231,- €
Dauendorf	6 694,- €	0,- €	- 6 694,- €
Haguenau	219 857,- €	0,- €	- 219 857,- €
Hochstett	1 529,- €	0,- €	- 1 529,- €
Huttendorf	2 208,- €	0,- €	- 2 208,- €
Morschwiller	2 872,- €	0,- €	- 2 872,- €
Niederschaeffolsheim	6 200,- €	0,- €	- 6 200,- €
Ohlungen	6 569,- €	0,- €	- 6 569,- €
Schweighouse sur Moder	38 551,- €	0,- €	- 38 551,- €
Uhlwiller	3 174,- €	0,- €	- 3 174,- €
Wahlenheim	1 922,- €	0,- €	- 1 922,- €
Wintershouse	4 123,- €	0,- €	- 4 123,- €
Wittersheim	3 028,- €	0,- €	- 3 028,- €
CCRH	321 297,- €	624 823,- €	+303 526,- €
Total	624 823,- €	624 823,- €	0,- €

- **Le Conseil municipal,**
- **Sur la proposition du rapporteur,**
- **Après en avoir délibéré,**
- **Vu les dispositions de l'article L.2336-3 du CGCT**

- **DECIDE :**

- de déroger, en 2015, aux modalités de répartition de droit commun du prélèvement au FPIC,
- de répartir la contribution 2015 au FPIC comme suit :

	Répartition dérogatoire
Batzendorf	0,- €
Berstheim	0,- €
Dauendorf	0,- €
Haguenau	0,- €
Hochstett	0,- €
Huttendorf	0,- €

Morschwiller	0,- €
Niederschaeffolsheim	0,- €
Ohlungen	0,- €
Schweighouse sur Moder	0,- €
Uhlwiller	0,- €
Wahlenheim	0,- €
Wintershouse	0,- €
Wittersheim	0,- €
CCRH	624 823,- €
<b>Total</b>	<b>624 823,- €</b>

Fait à Niederschaeffolsheim, le -9 juillet 2015

Le Maire  
Fernand VIERLING